

**RÉPONSES À LA DEMANDE  
DE RENSEIGNEMENTS DE SÉ-GS**



## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

## 1. QUESTIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

QUESTION SÉ-GS-1-1:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 4, lignes 3-10.

Question: Veuillez énumérer les applications réglementaires (établissement du coût évité, tests de sélection des mesures d'efficacité énergétique, études d'impact d'une proposition de modification ou suppression d'un tarif, cause tarifaire du Distributeur, etc.) de l'allocation du coût de fourniture patrimonial à être établi au présent dossier.

**Réponse :**

**L'allocation du coût de fourniture patrimonial sert notamment de référence à l'évaluation détaillée des programmes commerciaux ou d'économies d'énergie et éventuellement, à la mesure de l'interfinancement entre les différentes catégories et à l'établissement des tarifs d'électricité.**

QUESTION SÉ-GS-1-2:

Références: i) Pièce HQD-1, Document 1, page 11, ligne 17.

ii) Pièce HQD-1, Document 1, page 19, lignes 15-20.

iii) Pièce HQD-1, Document 1, annexe 2, pages 1-2.

Questions:

- a) En quoi ont consisté les mesurages de 1995 (DH), 1996 et 2000 dont les données ont servi à établir les facteurs d'utilisation et les taux de pertes de chacune des 10 catégories de consommateurs?

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 2.1 de la Régie.**

- b) Veuillez déposer les résultats de la campagne de mesurage des années 1995 (DH), 1996 et 2000.

**Réponse :**

Voir réponse à la question 1.1 de la Régie et les résultats de la pièce HQD-1, Document 1.

- c) Veuillez préciser pour chacune des 10 catégories de consommateurs,  
i) le nombre de clients réellement mesurés dans chacune des 10 catégories;

**Réponse :**

Le tableau suivant présente le nombre de clients mesurés en 1996 et 2000 pour les catégories aux tarifs D et DM, G et à forfait, G-9, M et DT.

Dans le cas de la catégorie DH, le mesurage a été effectué en 1995 auprès de 67 clients. Les clients des catégories aux tarifs L et H ainsi que les contrats spéciaux sont tous mesurés. Pour la catégorie éclairage public et sentinelle il n'y a pas de mesurage.

**Tableau 1.2.c.i – Nombre de clients mesurés en 1996 et 2000**

Catégories	1996	2000
Tarifs D et DM	603	553
Tarifs G et à forfait	195	236
Tarif G-9	22	26
Tarif M	152	186
Tarif DT	80	78

- ii) la méthodologie d'extrapolation retenue pour représenter l'ensemble des clients, et

**Réponse :**

Voir réponse à la question 2.1 de la Régie.

- iii) toute variation quant à cette méthodologie entre les campagnes de mesurage des années 1995 (DH), 1996 et 2000.

**Réponse :**

Il n'y a pas de variation dans les méthodologies d'analyse utilisées pour l'établissement des caractéristiques de consommation à la base des coûts de 2000 à l'annexe I de la Loi et des coûts proposés pour 2001 et 2002.

- d) La campagne de mesurage de 1995 est-elle celle dont les données ont également servi à établir les facteurs d'utilisation et les taux de pertes de chacune des catégories de consommateurs aux fins de la pièce HQ-1, Document 1, annexe F de la cause R-3398-98? Si une autre campagne de mesurage a été utilisée, veuillez en déposer les résultats et veuillez fournir chacun des renseignements requis en (c) pour cette campagne de mesurage.

**Réponse :**

**Cette question dépasse le cadre de la présente demande.**

QUESTION SÉ-GS-1-3:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 8 note infrapaginale 4 et page 9, lignes 11-15, tarif H.

Question: Veuillez mettre à jour, s'il y a variations, les tableaux 1.1, 3.1, 3.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.2, A3.1, A3.2, A4.1 et A4.2, suite à la décision finale de la Régie au dossier R-3466-2001 relatif aux tarifs H et LD.

**Réponse :**

**Il n'y a pas de variation suite à la décision D-2002-47 de la Régie concernant la demande R-3466-2001. Les tableaux 1.1, 3.1, 3.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.2, A3.1, A3.2, A4.1 et A4.2 de la pièce HQD-1, Document 1, n'ont pas à être modifiés.**

2. *FACTEUR D'UTILISATION*

QUESTION SÉ-GS-1-4:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, annexe 3, tableau A3.1 et A3.2.

Question: Veuillez déposer la méthodologie et indiquer la source des données servant à établir les valeurs de puissance par catégorie tarifaire dans les tableaux A3.1 et A3.2.

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 1.e.i de AQCIE/AIFQ.**

QUESTION SÉ-GS-1-5:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 5, lignes 14-15 et note infrapaginale 3: détermination de la portion énergie et de la portion puissance.

Question: Veuillez déposer le document *Cost of Service Procedures for Public Power Systems* de l'APPA (American Public Power Association).

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 3.1 de la Régie.**

QUESTION SÉ-GS-1-6:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 5, lignes 14-15 et note infrapaginale 3.

Question: Veuillez confirmer que votre méthodologie de détermination de la portion énergie et de la portion puissance du coût d'approvisionnement au présent dossier est la même que celle qui fut proposée au dossier R-3398-98 par Hydro-Québec.

**Réponse :**

**La méthodologie proposée dans la présente demande reflète la même démarche et s'inspire des mêmes paramètres sans toutefois être identique à celle de la demande R-3398-98 compte tenu que cette dernière ne s'appliquait pas à l'électricité patrimoniale.**

QUESTION SÉ-GS-1-7:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, annexe 5.

Veuillez concilier la valeur élevée de 67,3% du coût de fourniture que vous attribuez à la portion énergie avec votre affirmation, au dossier R-3470-2001, Pièce HQD-2, Document 4, annexe 4A, page 1, selon laquelle l'énergie additionnelle offerte par un fournisseur, au-delà du facteur énergie/puissance souscrit, "n'est pas un produit représentant une grande valeur pour le Distributeur".

**Réponse :**

**La valeur de 67,3% représente le facteur d'utilisation du Distributeur au niveau de l'électricité patrimoniale pour les**

années 2001 et 2002 et correspond également à la portion énergie.

**Ce facteur d'utilisation ne peut être comparé au profil des besoins à combler par le Distributeur au delà du volume patrimonial; ce profil étant défini à la marge des approvisionnements existants.**

QUESTION SÉ-GS-1-8:

Références:

Dossier R-3477-2001, Pièce HQD-1, Document 1, annexe 3, tableau A3.1.

Dossier R-3470-2001, Pièce HQD-2, Document 1, tableau 2.2.

Question: Comment réconciliez-vous la demande en puissance de pointe que vous indiquez être de 27 861 799 kW du tableau A3.1 pour l'année 2001 et la valeur de 32 150 MW pour la pointe 2001-2002 inscrite au tableau 2.2 à la page 15 de la pièce HQD-2, document 1 au dossier R-3470-2001? Veuillez indiquer toute différence dans la méthodologie ayant servi à établir la pointe dans ces deux cas.

**Réponse :**

**La donnée de 27 861 799 kW pour l'année 2001 de la pièce HQD -1, Document 1, tableau A3.1, représente la puissance moyenne au cours des 300 heures de la période de pointe du Distributeur au niveau de la consommation patrimoniale.**

**La donnée de 32 150 MW de la demande R-3470-2001, pièce HQD-2, Document 1, page 15, tableau 2.2, représente la puissance à l'heure de pointe de l'hiver 2001-2002 au niveau des besoins réguliers du Distributeur, incluant la consommation patrimoniale et non patrimoniale ainsi que l'usage interne à Hydro-Québec.**

QUESTION SÉ-GS-1-9:

Références:

Dossier R-3477-2001, Pièce HQD-1, Document 1, annexe 3, tableaux A3.1 et A3.2.

Question: La valeur de 27 861 799 kW au tableau A3. 1 est-elle normalisée? Sinon, veuillez la normaliser, ainsi que les données correspondantes de ces deux tableaux.

**Réponse :**  
**Oui, elle est normalisée.**

QUESTION SÉ-GS-1-10:

Référence: i) HQD-1, doc 1, p.12, lignes 3-24.  
ii) HQD-1, doc 1, p. 11, lignes 11-14: La période de pointe couvre les 300 heures les plus chargées de l'année, c'est-à-dire les heures de pointe, et celles-ci se situent en hiver.

Question: Veuillez précisez si ce sont les mêmes 300 heures qui sont utilisées pour définir la "période de pointe" du Distributeur et de chacune des 10 catégories de consommateurs (pointes coïncidentes), ou si au contraire vous reprenez les 300 heures de la pointe propres à chacune des catégories de consommateurs.

**Réponse :**  
**Voir réponse à la question 5.1 de Option Consommateurs.**

QUESTION SÉ-GS-1-11:

Références:  
Dossier R-3477-2001, Pièce HQD-1, Document 1, annexe 3, tableaux A3.1 et A3.2.

Question: Veuillez confirmer que les colonnes "Puissance en période de pointe avec pertes (kW)" des tableaux A3.1 et A3.2 incluent les pertes de transport et les pertes de distribution de la période de pointe (ici les 300 heures).

**Réponse :**  
**Oui. Pour plus d'informations voir réponse à la question 4.2 de la Régie.**

QUESTION SÉ-GS-1-12:

Référence: i) HQD-1, doc 1, p.12, lignes 3-24.  
ii) HQD-1, doc 1, p. 11, lignes 11-14: La période de pointe couvre les 300 heures les plus chargées de l'année, c'est-à-dire les heures de pointe, et celles-ci se situent en hiver.

Question: Veuillez indiquer pourquoi avoir choisi 300 heures.

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 7.1 de la Régie.**

QUESTION SÉ-GS-1-13:

Référence: i) HQD-1, doc 1, p.12, lignes 3-24.

ii) HQD-1, doc 1, p. 11, lignes 11-14: La période de pointe couvre les 300 heures les plus chargées de l'année, c'est-à-dire les heures de pointe, et celles-ci se situent en hiver.

Question: Veuillez concilier votre choix de prendre une pointe de 300 heures avec votre position au dossier R-3401-98 d'allouer le *ratio* de charge sur la base d'une seule pointe coïncidente (et non pas 4, 6 ou 12 pointes coïncidentes).

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 1.e.iii de AQCIE/AIFQ.**

QUESTION SÉ-GS-1-14:

Référence: i) HQD-1, doc 1, p.12, lignes 3-24.

ii) HQD-1, doc 1, p. 11, lignes 11-14: La période de pointe couvre les 300 heures les plus chargées de l'année, c'est-à-dire les heures de pointe, et celles-ci se situent en hiver.

Question: Prenez-vous les 300 heures les plus chargées d'une année civile ou les 300 heures les plus chargées d'un même hiver (décembre à février consécutifs).

**Réponse :**

**La période de pointe est constituée des 300 heures les plus chargées de l'année civile.**

QUESTION SÉ-GS-1-15:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 13, tableau 3.1.

Question: Veuillez indiquer les facteurs d'utilisation de 2000 par catégorie de consommateurs (ainsi que pour l'ensemble de l'électricité patrimoniale), ayant servis à à l'allocation du coût de fourniture patrimoniale pour l'année 2000. Veuillez spécifier pour ces facteurs d'utilisation:

- a) Si les données sont normalisées;
- b) Si l'on a retenu une période de pointe des 300 heures les plus chargées de l'année civile, ou des 100 heures les plus chargées de l'année civile, ou toute autre définition de la période de pointe;
- c) si ce sont les mêmes 300 heures qui sont utilisées pour définir la "période de pointe" du Distributeur et de chacune des 10 catégories de consommateurs (les 300 heures de la pointe du Distributeur), ou si au contraire vous retenez les 300 heures de la pointe propres à chacune des catégories de consommateurs;
- d) si les puissances de pointe incluent les pertes de transport et distribution de la période de pointe.

**Réponse :**

**Les facteurs d'utilisation ayant servi à l'établissement des coûts de fourniture de l'année 2000 sont présentés à la réponse à la question 1.1 de la Régie.**

- a) **Ces résultats sont normalisés.**
- b) **La période de pointe est basée sur les 300 heures les plus chargées du Distributeur au niveau de l'électricité patrimoniale.**
- c) **Les mêmes 300 heures sont utilisées pour définir la période de pointe du Distributeur ainsi que de chacune des catégories de consommateurs.**
- d) **Les puissances de la période de pointe incluent les pertes de transport et de distribution.**

QUESTION SÉ-GS-1-16:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 13, tableau 3.1.

Question: Veuillez également déposer les facteurs d'utilisation de 1998 par catégorie de consommateurs ainsi que pour la moyenne d'ensemble, qui furent produits à l'annexe F de la pièce HQ-1, Document 1 du dossier R-3398-98, en ajoutant à cette liste les catégories tarifaires manquantes. Veuillez spécifier pour ces facteurs d'utilisation:

- a) Si les données sont normalisées;
- b) Si l'on a retenu une période de pointe des 300 heures les plus chargées de l'année civile, ou des 100 heures les plus chargées de l'année civile, ou toute autre définition de la période de pointe;
- c) si ce sont les mêmes 300 heures qui sont utilisées pour définir la "période de pointe" du Distributeur et de chacune des 10 catégories de consommateurs (les 300 heures de la pointe du Distributeur), ou si au contraire vous retenez les 300 heures de la pointe propres à chacune des catégories de consommateurs;
- d) si les puissances de pointe incluent les pertes de transport et distribution de la période de pointe.

**Réponse :**

**Cette question dépasse le cadre de la présente demande.**

QUESTION SÉ-GS-1-17:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 18, tableau 4.1.2.

Question: Au tableau 4.1.2, veuillez indiquer les renseignements pour 1998 (en vous basant sur les mêmes données que celles ayant servi au dossier R-3398-98) et pour 2000 (en vous basant sur les mêmes données que celles ayant servi à l'allocation actuellement établie par la loi).

Veillez, dans chaque cas (1998 et 2000) spécifier:

- a) Si les données sont normalisées;
- b) Si l'on a retenu une période de pointe des 300 heures les plus chargées de l'année civile, ou des 100 heures les plus chargées de l'année civile, ou toute autre définition de la période de pointe;
- c) si ce sont les mêmes 300 heures qui sont utilisées pour définir la "période de pointe" du Distributeur et de chacune des 10 catégories de consommateurs (les 300 heures de la pointe du Distributeur), ou si au contraire vous retenez les 300 heures de la pointe propres à chacune des catégories de consommateurs;
- d) si les puissances de pointe incluent les pertes de transport et distribution de la période de pointe.

**Réponse :**

**Pour l'année 1998, voir réponse à la question 1.16 de SÉ-GS.**

**Pour l'année 2000, voir réponse à la question 1.15 de SÉ-GS.**

**QUESTION SÉ-GS-1-18:**

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, annexe 3, tableaux A3.1 et A3.2

Question: Veuillez produire un tableau équivalent à A3.1 et A3.2 pour 1998 (en vous basant sur les mêmes données que celles ayant servi au dossier R-3398-98) et pour 2000 (en vous basant sur les mêmes données que celles ayant servi à l'allocation actuellement établie par la loi).

Veillez, dans chaque cas (1998 et 2000) spécifier:

- a) Si les données sont normalisées;
- b) Si l'on a retenu une période de pointe des 300 heures les plus chargées de l'année civile, ou des 100 heures les plus chargées de l'année civile, ou toute autre définition de la période de pointe;
- c) si ce sont les mêmes 300 heures qui sont utilisées pour définir la "période de pointe" du Distributeur et de chacune des 10 catégories de consommateurs (les 300 heures de la pointe du Distributeur), ou si au contraire vous retenez les 300 heures de la pointe propres à chacune des catégories de consommateurs;
- d) si les puissances de pointe incluent les pertes de transport et distribution de la période de pointe.

**Réponse :**

---

Voir réponses à la question 1.b de AQCIE/AIFQ et aux questions 1.15 et 1.16 de SÉ-GS.

QUESTION SÉ-GS-1-19:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 13, tableau 3.1.

Question: Veuillez indiquer et expliquer toute différence entre les méthodologies de 1998, de 2000 et de 2001-2002 ayant servi à établir les facteurs d'utilisation par catégorie de consommateurs.

**Réponse :**

**Pour l'année 1998, voir réponse à la question 1.16 de SÉ-GS.**

**En ce qui concerne les années 2000, 2001 et 2002, la même méthode est utilisée pour établir les facteurs d'utilisation par catégorie de consommateurs.**

QUESTION SÉ-GS-1-20:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 19, lignes 23 à 25.

Préambule: Vous qualifiez le facteur d'utilisation des catégories DT et éclairage public et sentinelle de particulièrement volatile.

Question: Entre quelles fourchettes les facteurs d'utilisation des catégories DT et éclairage public-sentinelle varient-ils (en spécifiant le taux de probabilité de ces fourchettes)? Dans quelles circonstances (climatiques par exemple) les valeurs extrêmes se produisent-elles? Les valeurs extrêmes résultent-elles d'extrêmes climatiques ou au contraire du fait que les heures d'interruption figurent ou non parmi le nombre d'heures retenu (par exemple 300) pour représenter la pointe à partir de laquelle le facteur d'utilisation est établi?

**Réponse :**

**Au niveau de la pièce HQD-1, Document 1, page 19, lignes 23 à 25, le Distributeur ne qualifie pas « le facteur d'utilisation des catégories DT et éclairage public et sentinelle de particulièrement volatile ». On mentionne plutôt que les facteurs d'utilisation de ces catégories sont « plus volatils d'une année à l'autre en ce qui concerne la période de pointe ».**

**Pour plus de détails à ce sujet voir réponse à la question 2.6 de la Régie.**

**QUESTION SÉ-GS-1-21:**

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 20 tableau 4.2.

Question: Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant pour chacune des catégories de consommateurs les coûts associés à l'énergie et les coûts associés à la puissance en 1998, 2000, 2001 et en 2002.

Veuillez tenir compte de toute modification résultant de la décision rendue par la Régie au dossier R-3466-2001. Pour chacune des 4 années, veuillez aussi ajuster les données afin de vous assurer que:

- Les données sont normalisées.
- La pointe correspond aux 300 heures les plus chargées de l'année civile;
- Ce sont les mêmes heures (ici 300) qui sont utilisées pour définir la "période de pointe" du Distributeur et de chacune des 10 catégories de consommateurs (pointes coïncidentes), et
- Les puissances de pointe incluent les pertes de transport et distribution de la période de pointe.

	Coûts de fourniture (c / kWh )											
	Énergie				Puissance				Total			
	1998	2000	2001	2002	1998	2000	2001	2002	1998	2000	2001	2002
Tarifs D et DM												
Tarif DH												
Tarifs G et à forfait												
Tarif G-9												
Tarif M												
Tarif L												
Tarif H												
Tarif DT												
Tarifs écl.p. et entinelle												
MOYEN NE												

**Réponse :**

**Pour l'année 1998, voir réponse à la question 1.16 de SÉ-GS.**

Pour les années 2000, 2001 et 2002 les coûts associés à l'énergie et à la puissance sont présentés à la réponse pour la question 1.3 de la Régie. Voir également la réponse à la question 1.3 de SÉ-GS.

QUESTION SÉ-GS-1-22:

Référence: i) Pièce HQD-1, Document 1, page 20 tableau 4.2.  
ii) HQD-1, doc 1, p.12, lignes 3-24.  
iii) HQD-1, doc 1, p. 11, lignes 11-14

Question: Veuillez produire le même tableau qu'à la question précédente, selon les mêmes spécifications, mais (pour chacune des 4 années considérées dans le tableau) en définissant la pointe comme étant les 100 heures les plus chargées de l'année civile. Veuillez également indiquer, pour chaque catégorie de consommateurs et en moyenne, le tout pour chacune des 4 années considérées, les facteurs d'utilisation et les taux de pertes ayant servi à constituer ce tableau.

**Réponse :**

**Le Distributeur ne propose pas d'utiliser une période de pointe basée sur les 100 heures les plus chargées. L'utilisation des 100 heures de pointe ne serait pas conforme au calcul des coûts de fourniture par catégorie de consommateurs qui sont inscrits à l'annexe I de la Loi. Voir réponse à la question 7.1 de la Régie pour plus de détails.**

3. *TAUX DE PERTES*

QUESTION SÉ-GS-1-23:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, annexe 4, tableau A4.1 et A4.2.

Question: Veuillez déposer la méthodologie et indiquer la source des données servant à établir les taux de pertes par catégorie tarifaire dans les tableaux A4.1 et A4.2.

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 2.e de AQCIE/AIFQ.**

QUESTION SÉ-GS-1-24:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 15, tableau 3.2.

Question: Veuillez indiquer les taux de pertes de 2000 par catégorie de consommateurs (ainsi que pour l'ensemble de l'électricité patrimoniale), ayant servi à à l'allocation du coût de fourniture patrimoniale pour l'année 2000.

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 1.1 de la Régie.**

QUESTION SÉ-GS-1-25:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 15, tableau 3.2.

Question: Veuillez également déposer les taux de pertes de 1998 par catégorie de consommateurs (ainsi que pour la moyenne d'ensemble), qui furent produits à l'annexe F de la pièce HQ-1, Document 1 du dossier R-3398-98, en ajoutant à cette liste les catégories tarifaires manquantes.

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 1.16 de SÉ-GS.**

QUESTION SÉ-GS-1-26:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 15, lignes 5 à 8, et annexe 4, tableaux A4.1 et A4.2 .

Question: Quels sont les niveaux de tension visés dans chacun des trois regroupements de tension (basse, moyenne, haute)?

**Réponse :**

**Voir réponse à la question 5.1 de la Régie.**

QUESTION SÉ-GS-1-27:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 15, lignes 5 à 8, et annexe 4, tableaux A4.1 et A4.2 .

Question: Veuillez reformuler les tableaux A4.1 (année 2001) et A4.2 (année 2002) afin d'indiquer quelles sont les ventes (en TWh) et les pertes (en GWh) associées pour chaque année à chaque niveau de tension pour chaque catégorie de consommateurs (ainsi que pour l'ensemble de l'électricité patrimoniale).

**Réponse :**

**Selon la compréhension du Distributeur, toute l'information demandée apparaît déjà à la pièce HQD-1, Document 1, Annexe 4, tableaux A4.1 et A4.2.**

QUESTION SÉ-GS-1-28:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, annexe 4, tableaux A4.1 et A4.2

Question:

- a) Veuillez produire des tableaux équivalents à A4.1 et A4.2 pour 1998 (en vous basant sur les mêmes données que celles ayant servi au dossier R-3398-98) et pour 2000 (en vous basant sur les mêmes données que celles ayant servi à l'allocation actuellement établie par la loi).

**Réponse :**

**Pour l'année 1998, voir réponse à la question 1.16 de SÉ-GS.**

**Pour l'année 2000, voir réponse à la question 2.c de AQCIE/AIFQ.**

- b) Veuillez inclure à ces tableaux les spécifications que vous aurez déjà apporté en réponse à la question qui précède pour 2001 et 2002)

**Réponse :**

**Non applicable.**

QUESTION SÉ-GS-1-29:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 15, tableau 3.2.

Question: Veuillez indiquer et expliquer toute variation de méthodologie entre celles de 1998, de 2000 et de 2001-2002 quant au calcul du taux de pertes.

**Réponse :**

**Pour l'année 1998, voir réponse à la question 1.16 de SÉ-GS.**

**En ce qui concerne les années 2000, 2001 et 2002, la même méthode est utilisée pour établir les taux de pertes par catégorie de consommateurs.**

QUESTION SÉ-GS-1-30:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 14, lignes 1-21.

Question: Les pertes de transport dépendent de certains choix du transporteur, par exemple l'ajout de lignes signifie moins de pertes alors que l'ajout de compensation en série implique plus de pertes. Veuillez décrire comment le Distributeur est associé à ces choix dans ses communications avec le Transporteur.

**Réponse :**

**Le transporteur d'électricité est responsable du réseau de transport. Quand il fait les choix d'investissement, il optimise les considérations techniques et économiques en tenant compte des besoins de son principal client le Distributeur.**

QUESTION SÉ-GS-1-31:

Référence: Pièce HQD-1, Document 1, page 15, lignes 1-8 et annexe 4.

Question: Avez-vous envisagé de procéder au même exercice que vous avez effectué avec les niveaux de tension dans les tableaux A4.1 et A4.2 de la pièce HQD-1, Document 1, afin de répartir, entre les catégories tarifaires, les niveaux de pertes par distances de transport et distribution (avec des catégories de distances, au même titre que les catégories de tension que vous avez utilisé)? Veuillez expliquer pourquoi cette possibilité n'a pas été retenue.

**Réponse :**

**L'approche retenue par le Distributeur, soit la répartition des pertes par catégorie de consommateurs sans tenir compte de la localisation géographique des clients, est conforme au principe d'uniformité de la tarification auquel fait référence l'article 52.1 de la Loi.**